- **Surveillance quotidienne :** observer régulièrement les oiseaux afin de détecter rapidement tout comportement inhabituel, signe de maladie ou mortalité anormale.

Les rassemblements d'oiseaux sont également interdits, sauf dérogations prévues par la réglementation.

Ces mesures concernent aussi bien les élevages professionnels que les basses-cours des particuliers, les oiseaux détenus dans les parcs et les autres oiseaux captifs.

Une vigilance particulière vis-à-vis des oiseaux sauvages

L'influenza aviaire est une maladie virale particulièrement contagieuse chez les oiseaux. Elle peut provoquer une mortalité importante, voire massive, dans les élevages et les basses-cours domestiques.

La population est appelée à **ne pas toucher ni ramasser les oiseaux sauvages trouvés morts ou malades**.

Toute découverte de mortalités groupées d'oiseaux sauvages ou de mortalité inhabituelle sans cause évidente, doit être signalée au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) :

- Téléphone : 03 23 23 41 60
- Courriel : sd02@ofb.gouv.fr

Les détenteurs de volailles constatant une mortalité anormale ou des symptômes évocateurs chez leurs animaux doivent contacter sans délai leur vétérinaire sanitaire ou la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Aisne.

Il est notamment demandé de ne pas déplacer les oiseaux malades ou morts et de conserver les cadavres dans l'attente des consignes du vétérinaire ou des services sanitaires.

La consommation des produits avicoles ne présente pas de risque

L'influenza aviaire est avant tout une maladie animale. Le risque de transmission à l'être humain est très faible et concerne principalement les personnes ayant été en contact étroit avec des oiseaux infectés.

La consommation de viande de volaille, d'œufs et de produits alimentaires issus des volailles ne présente aucun risque pour l'Homme dans le cadre des filières contrôlées et des conditions normales de préparation et de cuisson.

La mobilisation de tous est essentielle

La Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne appelle l'ensemble des professionnels, des détenteurs particuliers et des acteurs concernés à respecter strictement les mesures de prévention et de biosécurité.

La vigilance de chacun, associée à un signalement rapide des suspicions et à une protection efficace des oiseaux détenus, est indispensable pour éviter l'introduction du virus dans les élevages et préserver la filière avicole départementale.